

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Poisson, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 7

Dans l'alinéa 28 de cet article, après le mot :

« entreprise »,

insérer les mots :

« ou d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le dispositif de négociation et conclusion des accords collectifs par les représentants élus du personnel et salariés mandatés s'applique tant aux accords d'entreprise qu'aux accords d'établissement.